



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE

18 mars 2026

La séance est ouverte à 20 h 15 par **Madame Line Seewer, Présidente du Conseil communal**.

L'appel nominal fait ressortir la présence de 40 conseillers et 5 personnes excusées. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

1. Adoption de l'ordre du jour.

Adopté tel que présenté.

2. Vote sur la non-lecture du procès-verbal de la dernière séance

La non-lecture du procès-verbal est acceptée à la majorité

3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance du 4 décembre 2025.

Le procès-verbal est accepté avec sa correction. (Le procès-verbal n'a pas été lu, seulement accepté, sans sa lecture)

4. Communications du bureau

Madame Line Seewer, Présidente du Conseil communal, informe le Conseil que les prochaines séances auront lieu les **6 mai et 17 juin 2026**.

Elle donne ensuite lecture de la lettre de démission de **Madame Stéphanie Koehler, Conseillère**, qui quittera la commune au **31 mars 2026** en raison d'un changement de domicile.

Madame Line Seewer, Présidente, précise que **Madame Stéphanie Koehler** siégeait à la **Commission des finances (COFI)**. La question de son remplacement sera examinée par le Bureau et une proposition sera présentée lors d'une prochaine séance, grandcompte tenu de la proximité de la fin de la législature.

La Présidente informe également qu'une **personne est de piquet**, susceptible de quitter l'assemblée si elle devait être appelée.

Elle remercie ensuite toutes les personnes ayant participé au **dépouillement du scrutin du 8 mars**, soulignant l'intensité de la journée et le bon déroulement des opérations.

Enfin, elle rappelle aux membres du Conseil de **mettre leurs téléphones portables en mode silencieux**.

Madame Line Seewer, Présidente, ouvre ensuite le point suivant de l'ordre du jour, soit le **préavis n° 50/26 de la Municipalité au Conseil communal relatif au financement de la réfection des chemins AF — deuxième étape**, et donne la parole au rapporteur de la commission.



5. Préavis no 50/26 de la Municipalité au Conseil communal relatif au financement de la réfection des chemins AF — 2ème étape.

Rapport de la commission des finances lu par Monsieur Philippe Dufresne, Conseiller, qui demande d'accepter les conclusions du préavis telles que présentées.

Rapport de la commission des finances lu par Monsieur Maxime Crisinel, Conseiller, qui demande d'accepter les conclusions du préavis telles que présentées.

Après lecture des rapports des commissions, **Monsieur Éric Portner, Municipal**, remercie les commissions pour leur travail. Il indique que ce préavis constitue la suite logique de la première étape de réfection des chemins AF ainsi que du crédit d'étude accordé par le Conseil communal en 2024. Il précise se tenir à disposition pour répondre aux questions.

Madame Aurélie Tulot, Syndique, apporte des précisions d'ordre financier. Elle relève que le montant total de 1 154 500 CHF. — peut paraître important, mais explique que les subventions ne peuvent désormais plus être intégrées dans les conclusions du préavis. La commune doit en effet obtenir l'autorisation de dépense du Conseil communal avant de percevoir les subventions, lesquelles ne sont généralement versées qu'environ une année plus tard.

Elle indique que, compte tenu de l'amortissement sur 40 ans, la charge annuelle pour la commune s'élèvera à environ 13 370 CHF. —, ce qui reste modeste au regard du budget communal. Elle rappelle également que les loyers perçus pour les terrains agricoles contribuent à couvrir ces charges.

Déclaration de Monsieur Florian Ecoffey, Conseiller

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En préambule, et pour éviter tout malentendu, je tiens à préciser que mon intervention n'est ni une opposition, ni une attaque contre le monde agricole ou contre nos agriculteurs. Je suis d'ailleurs admiratif de leur travail et les soutiens dans une activité qui n'est pas facile.

Cela étant dit, à la lecture du rapport de la Commission des finances, j'ai été interpellé par le chapitre portant sur les fermages agricoles. Ce chapitre montre que la Municipalité fait un lien étroit entre les baux payés par les exploitants agricoles et une forme de redevabilité de la commune auprès de ceux-ci.

Il est ainsi, sans équivoque, expliqué que la Municipalité, dans ce préavis, mélange les enjeux communaux et les enjeux personnels des exploitants agricoles et que la Municipalité se retrouverait avec des obligations particulières envers les exploitants agricoles.

À ce titre, sur la base de l'article 58 du règlement du Conseil communal, respectivement de l'article 59, je m'interroge sur la présence d'intérêts personnels ou matériels de certains membres de la Municipalité ou du Conseil communal à l'affaire à traiter.

Je souhaite donc savoir, de la part de la Municipalité ou de la part du Bureau, si certains membres du Conseil communal, respectivement de la Municipalité et des deux commissions nommées, sont concernés par ces baux agricoles à titre personnel.

Dans l'affirmative, je demande au Bureau de se déterminer si l'article 58 du règlement du Conseil communal doit être appliqué pour le traitement du présent préavis.

Je vous remercie de votre attention. »



Madame Line Seewer, Présidente, indique que le Bureau n'a pas d'information particulière à ce sujet.

Monsieur Éric Portner, Municipal, précise que la mention des revenus issus des locations agricoles visait uniquement à démontrer que les travaux envisagés restent financièrement supportables pour la commune.

Madame Aurélie Tulot, Syndique, ajoute que ces chemins constituent des voies d'accès aux parcelles communales et que la commune, en tant que propriétaire, doit en assurer l'entretien. Les revenus tirés de la location de ces terrains contribuent indirectement à financer ces infrastructures.

Monsieur Roland Guex, Conseiller, relève l'importance du montant de l'investissement et exprime certaines inquiétudes concernant les futurs projets communaux susceptibles d'impacter les finances, notamment le pont de Chambon et le futur collège. Il souligne toutefois que la Commission des finances a examiné ces éléments et constate que la Municipalité semble consciente des investissements à venir. Il mentionne également l'état parfois dégradé de certaines routes du village et rappelle l'importance de ne pas négliger ces infrastructures.

Madame Aurélie Tulot, Syndique, répond que la charge annuelle liée à ce projet reste modeste. Elle indique que les projets futurs feront l'objet de mécanismes financiers spécifiques, notamment par la création éventuelle de comptes de préfinancement. Concernant les routes du village, elle précise que certains projets sont liés aux démarches du Plan d'agglomération (PA5) et que la commune attend les réponses concernant les subventions fédérales avant d'engager certains travaux.

Madame Line Seewer, Présidente, précise que la commission chargée d'examiner ce préavis a été constituée en reprenant en grande partie les membres ayant déjà étudié la première étape du projet.

Monsieur Florian Ecoffey, Conseiller, rappelle que sa question portait uniquement sur l'application du règlement en matière de récusation et non sur le fond du projet.

Monsieur Maxime Crisinel, Conseiller, estime que la question est intéressante, mais souligne que le projet concerne un ensemble de chemins agricoles et donc un intérêt général, ce qui ne justifie pas nécessairement une récusation.

Monsieur André Martin, Conseiller, indique pour sa part être prêt à se récuser si nécessaire, tout en relevant qu'une telle démarche pourrait devenir complexe si elle devait être appliquée systématiquement à chaque projet communal.

Monsieur Philippe Dufresne, Conseiller, précise qu'il loue des terres communales, mais qu'il ne loue pas les chemins eux-mêmes, lesquels restent des infrastructures communales nécessaires à l'accès aux parcelles.

Plus aucune intervention n'étant demandée, **Madame Line Seewer, Présidente**, déclare le débat clos et rappelle les conclusions du préavis.



Le Conseil communal de Roche	
Vu	Le préavis n° 50/2026 de la municipalité au conseil communal relatif au financement de la réfection des chemins AF, 2ème étape ;
Ouï	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
Décide	1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection des chemins AF, 2ème étape ; 2. De lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de 1 154 500,00 CHF TTC 3. De financer ce montant par la trésorerie courante ou, en cas de nécessité, par un emprunt bancaire aux meilleures conditions du marché le moment venu ;
Les conclusions du préavis sont acceptées à la majorité avec une objection et quatre abstentions.	



6. Préavis no 51/26 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la mise en conformité, à l'organisation et à l'archivage des documents communaux.

Rapport de la Commission lu par Madame Linda Schiavone, Conseillère, qui demande d'accepter les conclusions du préavis telles que présentées.

Rapport de la Commission des Finances lu par Monsieur Antonio Cassella, Conseiller, qui demande d'accepter les conclusions du préavis telles que présentées.

Madame Aurélie Tulot, Syndique, remercie les deux commissions pour leur travail, et en particulier la commission ad hoc, qui a procédé à un examen approfondi du dossier et adressé plusieurs questions à la Municipalité.

Elle explique que le montant présenté peut paraître conséquent pour l'organisation d'un local d'archives, mais rappelle que la commune doit se conformer aux dispositions légales en vigueur depuis 2012. Elle précise également qu'une seule société spécialisée dans l'archivage communal dans le canton de Vaud dispose de l'expérience nécessaire dans ce domaine, celle-ci ayant déjà réalisé des mandats similaires pour de nombreuses communes et associations du canton. Les références prises auprès de ces collectivités confirment la qualité du travail réalisé et le respect des budgets.

Sur le plan financier, Madame Aurélie Tulot, Syndique, indique que la Municipalité propose un mode de financement différent de celui habituellement utilisé pour les investissements. La création d'un compte d'investissement et son amortissement ne seraient en effet possibles qu'une fois les travaux terminés, ce qui reporterait l'amortissement sur plusieurs années supplémentaires. Compte tenu de la nature du projet, la Municipalité propose dès lors l'octroi d'un crédit extrabudgétaire.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Madame Line Seewer, Présidente**, déclare le débat clos et rappelle les conclusions du préavis.

Le Conseil communal de Roche	
Vu	Du préavis n° 51/2026 relatif à la mise en conformité, à l'organisation et à l'archivage des documents communaux
Ouï	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
Décide	1. D'autoriser la Municipalité à mandater une société spécialisée pour réaliser la mise en conformité et l'organisation des documents communaux. 2. D'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de 70 984 CHF. — TTC pour la réalisation de ces tâches. 3. De financer ce montant par la trésorerie courante.
Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité	



7. Communications de la Municipalité

Madame Aurélie Tulot, Syndique, informe le Conseil qu'à la suite du drame survenu à Crans-Montana, la commune a mandaté un spécialiste en sécurité incendie afin d'auditer les mesures de protection dans douze bâtiments : six établissements publics soumis à la LADB et six bâtiments communaux accueillant du public.

Les contrôles effectués n'ont révélé aucune non-conformité majeure. Quelques ajustements devront toutefois être réalisés, notamment concernant certaines serrures de portes et l'éclairage de sécurité. Ces travaux seront entrepris rapidement.

Pour les établissements dont la commune n'est pas propriétaire, les recommandations seront transmises aux propriétaires afin qu'ils procèdent aux mises en conformité nécessaires.

Madame Aurélie Tulot, Syndique, annonce également un dépassement budgétaire d'environ 12 500 CHF. — pour l'année 2026, correspondant au mandat confié au spécialiste pour la réalisation de ces audits. Elle précise que les travaux à effectuer ne devraient pas nécessiter de préavis supplémentaire ; dans le cas contraire, un préavis serait présenté au Conseil.

Elle informe ensuite que l'inauguration de la **place de jeux du Grand Cerclet**, réalisée dans le cadre du préavis n° 33/24, aura lieu le **mercredi 3 juin à 17 h**, et invite les membres du Conseil à y participer.

Monsieur Julien Cattin, Municipal, donne un retour concernant les dégâts d'eau survenus à la Rotzérane. La cause a été identifiée : il s'agissait du robinet d'arrosage extérieur situé à gauche de la terrasse, qui présentait un défaut dans le mur. L'écoulement aurait duré plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Le problème a été corrigé et les locaux ont été correctement asséchés. Aucun dégât n'a été constaté sur les planchers.

Monsieur Julien Cattin, Municipal, informe également le Conseil qu'une **ASP (assistante de sécurité publique)** a débuté son activité le **2 mars**. Engagée à environ **50 %**, elle travaillera notamment sur les questions liées au stationnement, tout en assumant d'autres tâches relevant de la sécurité publique.

8. Divers.

Monsieur André Martin, Conseiller, s'interroge sur l'avenir du bâtiment de la **Maison du Tonnelier** et des bâtiments attenants, dont l'état se dégrade et qui ne sont plus utilisés.

Monsieur Julien Cattin, Municipal, indique qu'un architecte a été mandaté afin d'étudier les possibilités d'aménagement de ces bâtiments. Un préavis devrait être présenté au Conseil lors de la prochaine législature.

Monsieur Roland Guex, Conseiller, informe qu'une petite délégation du Conseil communal pourrait participer au choix des luminaires et des décorations de Noël. Les conseillers intéressés sont invités à se manifester à l'issue de la séance.

Monsieur François Divorne, Conseiller, demande des informations concernant l'avancement du projet de la Transvoirie.

Monsieur Éric Portner, Municipal, indique que, selon les dernières informations reçues, la société concernée envisagerait de déménager ses activités d'ici la fin de l'année, mais précise que cette information reste à confirmer.

Madame Sophie Robert-Nicoud, Conseillère, demande des précisions concernant la replantation de l'arbre récemment abattu à l'entrée du village.

Monsieur Éric Portner, Municipal, indique qu'un nouvel arbre sera replanté. L'essence et l'emplacement exact sont en cours de détermination en collaboration avec le Groupement forestier.

Madame Sophie Robert-Nicoud, Conseillère, s'interroge également sur certaines coupes d'arbres réalisées récemment dans les environs de l'étang du Grand-Cerclet et dans une parcelle forestière voisine.



Monsieur Eric Portner, Municipal, précise que les travaux mentionnés ont été réalisés par le groupement forestier dans le cadre d'opérations de régénération forestière. Les parcelles concernées ne sont pas des forêts communales, mais des propriétés privées.

Monsieur Olivier Delavy, Conseiller, relève qu'à la suite de la réfection de la Rotzérane, les prises électriques situées près du bar ne sont plus disponibles, ce qui complique l'organisation de certaines activités.

Monsieur Julien Cattin, Municipal, indique que ces prises auraient dû être réinstallées et qu'il s'agit vraisemblablement d'un oubli. La situation sera corrigée rapidement.

La parole n'étant plus demandée, **Madame Line Seewer, Présidente**, procède au contre-appel et clôt la séance.

La séance est levée à 21 h 20.

CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE

Présidente

Line Seewer



Secrétaire

Sarah L-Deubelbeiss